

Covid-19 : Activité partielle : l'ordonnance élargissant le périmètre de l'activité partielle a été adoptée en Conseil des ministres

Publié le 29 mars 2020

L'ordonnance portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle a été adoptée par le Conseil des ministres, vendredi 27 mars 2020, à la suite de la promulgation de la loi du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de coronavirus.

Ce texte élargit le périmètre d'éligibilité pour intégrer des salariés qui n'y avaient pas droit jusqu'alors, adaptent certaines modalités d'indemnisation des salariés et revoit les modalités d'accord pour placer un salarié protégé en activité partielle.

Un décret précisera la durée d'application de l'ordonnance qui ne pourra pas être applicable au-delà du 31 décembre 2020.

Pour rappel, le décret du 25 mars 2020 apportait déjà des modifications au dispositif d'activité partielle, notamment en termes de calcul de l'indemnité d'activité partielle et de sa prise en charge par l'Etat.

[>> Consulter l'ordonnance relative à l'activité partielle](#)

[>> Consulter la note du MEDEF sur ce sujet](#)

[>> Consulter le décret relatif à l'activité partielle](#)

[>> Consulter la note du MEDEF sur ce sujet](#)